

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE  
Spécial n°2 d'avril 2012

**09**

**Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**ou sur le site Internet de la préfecture**  
**[www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE**  
**SPÉCIAL N°2 D'AVRIL 2012**



**Mis en ligne le 19/04/2012**

**Site Internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

**CERTIFIÉ CONFORME**

***Pour le préfet et par délégation  
Le chef de mission***

**Signé : Édith IZQUIERDO**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE**  
**SPÉCIAL N°2 D'AVRIL 2012**

SOMMAIRE

**SERVICES DÉCONCENTRÉS :**

---

➤ **Direction Départementale des Territoires (DDT)**

- Arrêté préfectoral portant création d'une formation spécialisée au sein de la C.D.C.F.S. pour le classement des animaux nuisibles et nomination des membres de ladite formation (18/04/12)



Préfet de l'Ariège

**Direction départementale  
des territoires de l'Ariège**

**ARRETÉ PREFECTORAL**

Portant création d'une formation spécialisée au sein de  
la C.D.C.F.S. pour le classement des animaux  
nuisibles et nomination des membres de ladite  
formation.

**Le préfet de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- Vu** le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classées nuisibles,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Vu** les avis et propositions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa réunion du 13 avril 2012,

**Sur proposition** de monsieur le directeur départemental des territoires.

**ARRETE**

**Article 1 -** Il est constituée, au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée pour le classement des animaux nuisibles.

**Article 2 -** La formation spécialisée pour le classement des animaux nuisibles est présidée par le préfet et comprend :

- Un représentant de l'association départementale des piégeurs agréés,
- Un représentant des intérêts cynégétiques,
- Un représentant des intérêts agricoles,
- Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage,
- Un représentant d'une association agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature.

2, rue de la Préfecture – Préfet Claude Erignac – B.P. 87 – 09007 FOIX CEDEX –  
Standard 05 61 02 10 00 – Télécopie 05 61 02 74 82

**Article 3-** Un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association départementale des lieutenants de Louveterie assisteront aux réunions de la formation spécialisée avec voix consultative.

**Article 4 -** Sont nommés, pour une durée de trois années à compter du 20 mai 2012, membres de la formation spécialisée pour le classement des animaux nuisibles, présidée par le Préfet ou son représentant, les personnes suivantes :

- Représentants des piégeurs agréés : M. SAULNIER Jean-Claude.
- Représentants des chasseurs : M. FERNANDEZ Jean-Luc.
- Représentants des intérêts agricoles : M. NAUDY Jean-François.
- Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature : M. BERTRAND Alain.
- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :
  - M. le Président du parc naturel régional des Pyrénées ou son représentant.
  - M. MENAGER Jean-Claude.

**Article 5-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6-** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix le 18 avril 2012

Le Préfet,  
Signé  
Salvador PÉREZ